

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

DECRET n° 82/599 du 19 Juin 1982
portant nomination des Conseillers au
Cabinet du Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président de la
République, Chef de l'Etat, Président du
Conseil des Ministres,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979;

Vu le décret n° 77/721/PCMP/PR-CAB du 23 décembre 1977 portant
réorganisation du Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti Congolais
du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres;

Vu le décret n° 78/713/PCMP/PR-CAB du 14 décembre 1978 portant modi-
fication des articles 6,8 et 9 du décret n° 77/721/PCMP/PR-CAB du 23 décembre
1977 réorganisant le Cabinet du Président du Comité Militaire du Parti
Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du
Conseil des Ministres;

Vu le décret n° 82/585 du 16 juin 1982 portant organisation du
Cabinet du Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres;

Vu le décret n° 79/156 du 14 avril 1979 portant rattachement de la
Direction Nationale de l'Inspection Générale d'Etat à la Présidence de la
République;

Vu le décret n° 77/709 du 20 septembre 1977 portant changement
d'appellation du Service Central du Matériel Automobile et le rattachement à la
Présidence de la République;

Vu le décret n° 69/521 du 25 septembre 1979 portant création du
Centre Informatique de Recherche de l'Armée et de la Sécurité;

Vu le décret n° 82/367 du 29 avril 1982 portant création d'une
Direction Centrale des Marchés, et Contrats de l'Etat;

Vu le décret n° 77/722 du 23 décembre 1977 portant
réorganisation de la Direction Nationale du Chiffre et des Télégrammes;/..... 2

Vu le décret n° 82/595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

Vu l'ensemble des textes portant nomination des Membres du Cabinet du Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres;

D E C R E T E

Article 1er: Les Camarades dont les noms et prénoms suivent sont nommés aux différentes fonctions du Cabinet du Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres:

Conseiller Politique: BONGOU Camille, Professeur Certifié, cumulativement avec ses fonctions actuelles;

Conseiller Culturel: ABIBI Daniel, Professeur d'Université de 2ème classe, 4ème échelon, cumulativement avec ses fonctions actuelles;

Conseiller Financier: POUNGUI Ange-Edouard, Administrateur des SAF, cumulativement avec ses fonctions actuelles;

Conseiller Diplomatique: IKOUEBE Basile, Secrétaire des Affaires Etrangères;

Conseiller aux Relations Publiques: OKOULA Edouard-Roger, Administrateur des Services de l'Information;

Conseiller à la Communication: BEMBET Christian-Gilbert, Administrateur des Services de l'Information;

Conseiller Juridique: TCHIBINDA Jean-François, Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe;

Conseiller Administratif: PEYA Jean, Administrateur des SAF de 9ème échelon;

Conseiller aux Entreprises d'Etat et Secteur Privé: MOKOKO-WONGOLO Emile, Ingénieur-Economiste de 6ème échelon;

Conseiller aux Hydrocarbures et aux Mines: MONGO Ephrem-Paulin, Ingénieur-Economiste;

Conseillère aux Affaires Sociales: MANIMA Emilie, Sage Femme Principale de 7ème échelon;

Conseiller Militaire: Colonel TSIKA-KABALA Victor;

Conseiller à la Documentation et Sécurité: Capitaine MONGO Joseph;

Conseiller à la Chancellerie: Commandant SITA Paul;

Article 2: Les intéressés percevront l'indemnité fixée par le décret n°82/595 susvisé du 18 juin 1982.

Article 3 : Tous les textes antérieurs portant nomination des Conseillers du Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République sont abrogés.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature pour les Conseillers reconduits et de la date de prise de service pour ceux nouvellement nommés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 juin 1982

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Ampliations:

PR/CAB	6
Mini.Déf.Nlc	2
CENG/APN	2
Mini-Finances	2
SG Finances	2
Soide	1
D.B.	1
SGFPT/DTP	15
JORPC	1
Intéressés	15
Archives	17
Chrono	2

